

Mail reçu le 26/09/2022 à 18h25

Bonjour,

Concernant l'enquête publique pour le défrichement dans le cadre d'un projet de construction d'un lotissement au lieu-dit "La Montagne":

Avis défavorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui conclue à une **évaluation insuffisante des incidences du projet sur l'environnement**, entraînant une information défailante au public. Ce point me semble important à prendre en compte dans un contexte de prise de conscience des conséquences de l'activité humaine sur l'écologie.

- Quid réellement de l'*intensification de la bétonisation* sur un secteur qui a déjà connu cette année des milliers de mètres carrés bétonnés par la construction du centre commercial Leclerc?
- Quelle conséquence sur la *température* qui a déjà connu cette année des records?
- Quelle conséquence sur la *biodiversité* (oiseaux, insectes, écureuils, cervidés...)?
- Quelles conséquences sur l'*évacuation des eaux*, alors que dans le lotissement voisin, à chaque pluie forte la rue est inondée et qu'à chaque longue période de pluie la nappe remonte dans les caves? (et que nous n'avons pas encore pu évaluer l'impact de la bétonisation du Leclerc sur cet aspect)

Je partage également les réserves concernant le périmètre du projet, puisque le périmètre du permis d'aménager reste le même qu'initialement sur les parcelles 1AU1, 1AU2 et 1AU3, même si le projet aujourd'hui présenté a été restreint à un peu plus de la parcelle 1AU3.

En tant que riveraine directe du projet, je m'oppose à ce dernier également sur des points non abordés par le projet:

- quid des incidences sonores de la destruction de tous les arbres qui servent actuellement de tampon pour la RD106 mais également depuis la construction du centre commercial?
- quid des incidences visuelles avec une haie de boisement à ne pas défricher relativement basse et peu large pour des habitations désormais autorisées en R+1 (une rangée de plantation haute supplémentaire en bordure de projet ne semble pas avoir été pensé)?
- quid de l'incidence lumineuse nocturne avec des habitations venant empiéter sur le milieu naturel?
- Que devient le chemin qui longe les habitations du lotissement à l'ouest du projet, pendant et après travaux?

Le SCOT doit être révisé avec un nouveau PLU qui prendra certainement en compte les événements de l'été notamment concernant les risques d'incendie; pourquoi se précipiter avec un début de défrichement planifié avant même la fin de cette consultation?

Cordialement
C.Borghi

